

23

Réformer la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique



STATUT

Recommandation en cours

Version 2

Travaux réalisés

- 30 mars 2021 : Réunion de travail concernant les modifications prévues en ce qui concerne les intermittents du spectacle.
- 24 mars 2021 : Réunion de travail concernant les modifications prévues en ce qui concerne les artistes professionnels indépendants.
- 25 février 2021 : Échange de la ministre Sam Tanson avec les représentants de l'ULASC.
- 24 septembre 2020 : Chambre des Députés, Commission de la Culture - Débat d'orientation KEP.
- 29 juin 2020, 7 septembre 2020, 10 décembre 2020 et 19 janvier 2021 : Réunions internes.
- 3 février 2020 : Réunion avec le Centre commun d'assurance sociale dans l'optique de clarifier certaines questions et processus.
- Préparation d'un document de travail contenant les recommandations les plus importantes et récurrentes.
- Décembre 2019 : Lecture et évaluation des retours.
- 22 octobre 2019 : Consultation publique sur les mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle, telles qu'introduites par la loi du 19 décembre 2014 relative e.a. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle. Date limite de soumission 1^{er} décembre 2019.

Travaux prévus

- Réforme de la loi du 19 décembre 2014
- Révision de divers processus
- Un catalogue de modifications possibles a été annoncé au secteur culturel à l'occasion du rendez-vous des 3ièmes Assises culturelles en date du 26 octobre 2020 à la Philharmonie. Parmi les exigences les plus importantes et récurrentes on peut souligner les suivantes :
 - Prise en considération de la connotation du terme « aide sociale ».
 - Réduction de la période de stage pour les nouvelles demandes en obtention du droit aux aides pour artistes professionnels indépendants.
 - Assouplissement des conditions d'entrée pour artistes nouvellement diplômés.
 - Augmentation échelonnée de la période pendant laquelle les aides peuvent être touchées.
 - Clarification au sujet du respect des critères, notamment en ce qui concerne le calcul des jours pour prouver une durée de travail suffisante.
 - Révision du principe de répartition des aides.
 - Refonte et simplification des formalités requises dans le cadre de la demande en obtention du droit aux aides.
 - Carnet de l'intermittent : Mise en place d'une plateforme électronique destinée à la gestion des jours de travail.
- Consultations
- Les travaux en matière d'une réforme de la loi modifiée du 19 décembre 2014 progressent continuellement. Par conséquent, un document de travail concernant les principales modifications prévues a été envoyé sous forme de texte martyr aux représentants de l'ULASC ainsi qu'aux membres de la commission consultative. Les propositions ont été discutées et certaines incertitudes résolues lors des différentes réunions de travail. Dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet de loi, les constatations acquises seront désormais analysées par rapport aux mesures envisagées.

Contact

- Tammy Tangeten
(+352) 247-88612
tammy.tangeten@mc.etat.lu
- Service juridique du ministère de la Culture
(+352) 247-76685

sj@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 26.04.2021